

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026  
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
19H30.**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du quinze mars deux mil vingt-six.

**Étaient présents :** Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

**Étaient absentes excusées :** Mme Isabelle LEPAGE (pouvoir donné à Mme Fabienne BONDON) ; Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN (pouvoir donné à M. Alban BERTHELOT).

La séance est ouverte à 19h35  
Mme Florence GUERIN est nommée secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 09

Procurations : 02  
Votants : 11  
Quorum : 06

Le procès-verbal du conseil du 02 mars 20265 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

**- ADMINISTRATION GENERALE**

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

**- QUESTIONS DIVERSES**

- ...
-

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Élection du maire (délibération N° 2026/14)

#### **Exposé :**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

**Délibération :** A l'issue du premier tour de scrutin : 11. suffrages exprimés pour Fabienne BONDON.

Le conseil municipal, par : - 11 voix POUR,  
- 0 ABSTENTION(S),  
- 0 voix CONTRE,

- Elit Madame Fabienne BONDON, maire de la commune de LA NOUAYE ;
- Installe Madame Fabienne BONDON, en qualité de maire de la commune de LA NOUAYE ;
- Autorise Madame Fabienne BONDON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2. Détermination du nombre d'adjoints (délibération N° 2026/14B)

**Exposé :** Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de  $11 \times 30\% = 3,3$  arrondis à l'inférieur soit 3 adjoints.

Madame Le Maire propose de maintenir 3 postes d'adjoint compte tenu des projets pour la commune et de l'absence de service technique. Elle indique que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Délibération :** Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver au nombre de trois les postes d'adjoints au maire.

3. élection des adjoints (voir tableau du conseil en annexe)

**Exposé** : Monsieur Loïc JOUAN présente sa candidature et propose la liste suivante :

1er adjoint : Loïc JOUAN  
2ème adjointe : Isabelle LEPAGE  
3ème adjoint : Jérôme TOSTIVINT

Aucune autre liste n'est présentée.

**Délibération** : A l'issue du premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés.

Le conseil municipal, par : - 11 voix POUR,  
- 0 ABSTENTION(S),  
- 0 voix CONTRE,

Elit la liste d'adjoints présentée par Loïc JOUAN.

4. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

Madame Le Maire remet à chaque élu la charte de l'élu local ainsi que quelques autres articles liés à cette fonction et procède à la lecture de la charte de l'élu local.

## QUESTIONS DIVERSES

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 02 MARS 2026  
Madame Le Maire informe le conseil que le conseil du 02 mars dernier validé en début de séance fera l'objet d'une explication détaillée lors du prochain conseil.
- CONSEIL  
Après concertation, il est décidé que les réunions de conseil auraient lieu le mardi et non le lundi comme précédemment.

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL**

**LE 31/03/2026 à 20h00**

**LE 28/04/2026 à 20h00**

Fin de séance 20h15

La secrétaire de séance,  
Florence GUERIN

Le Maire,  
Fabienne BONDON



